



2

# BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D'EAU POTABLE, D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES



eau de toulouse métropole  
SERVICE PUBLIC



## QU'EST-CE QU'UN BRANCHEMENT ?

**On appelle « Branchement eau potable », le dispositif qui va de la prise d'eau sur la conduite de distribution publique jusqu'au dispositif de comptage inclus.**

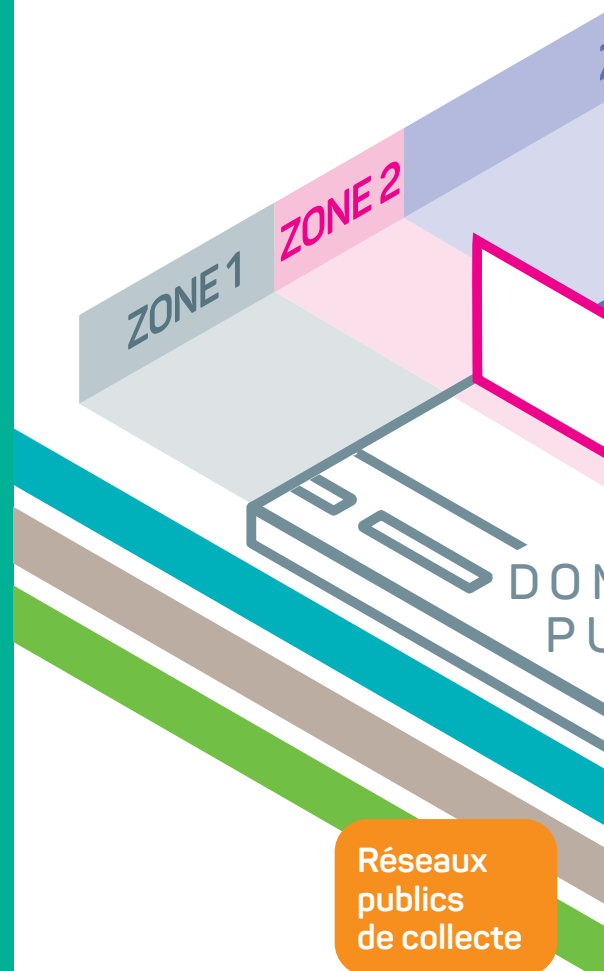
### **Niche compteur (zone 2)**

Cette niche posée en limite du domaine privé, fait la jonction entre la canalisation en provenance de l'habitation (zone 3) et le réseau public de distribution d'eau potable (zone 1). Cette niche permet l'installation du compteur pour le relevé des consommations, des robinets d'arrêt et du clapet anti-retour.

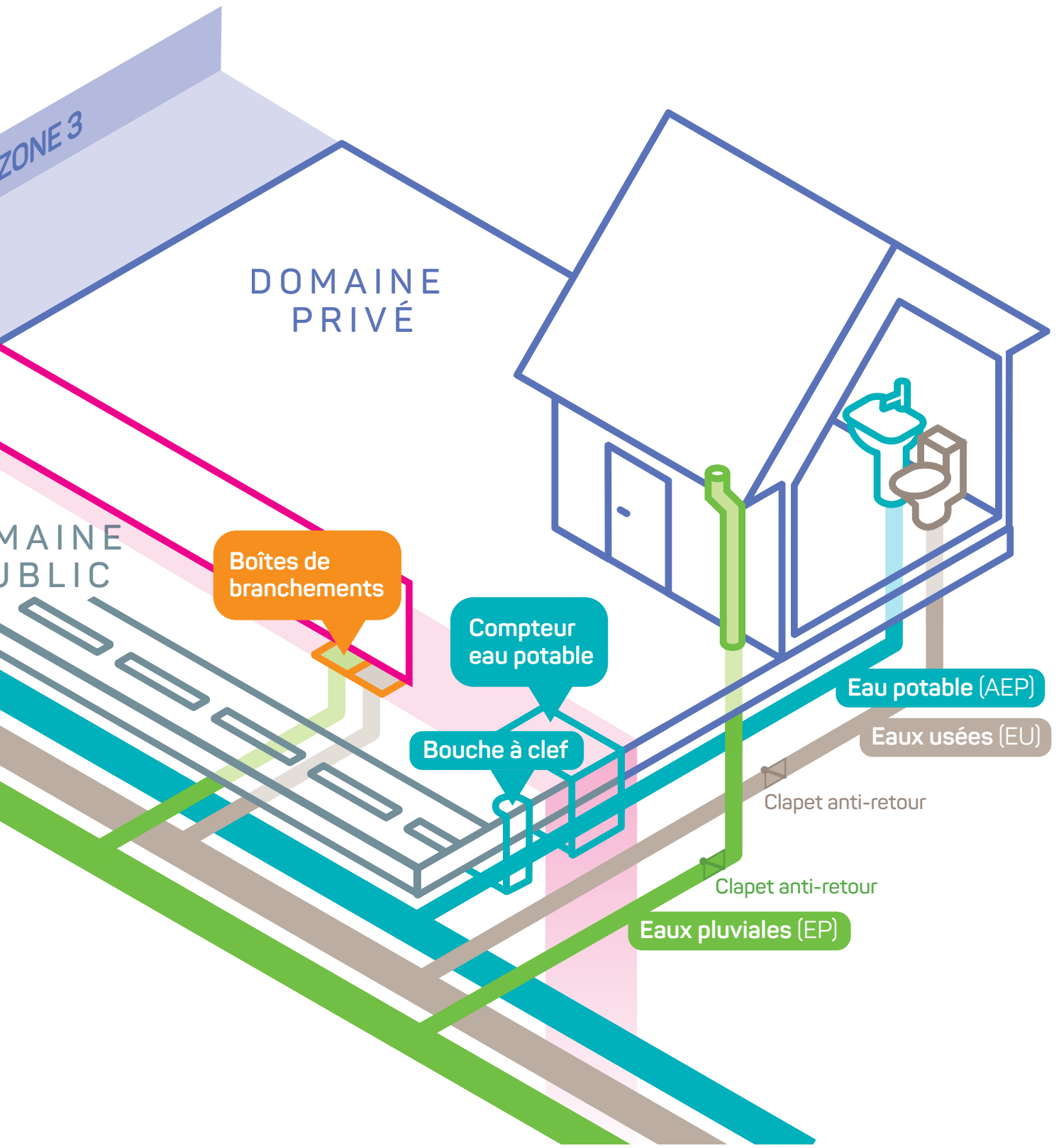
**On appelle « Branchement eaux usées et branchement eaux pluviales », les dispositifs qui vont du raccordement aux réseaux publics de collecte jusqu'aux boîtes de branchement incluses.**

### **Boîte de branchement individuel EU/EP (zone 2)**

Cette boîte posée en limite du domaine public fait la jonction entre la canalisation en provenance de l'habitation (zone 3) et le réseau public de collecte des eaux usées et des eaux pluviales (zone 1). Cette boîte matérialise le début du réseau public et permet les interventions de contrôle et de débouchage.



Réseaux  
publics  
de collecte





# QUELLE RÉGLEMENTATION ?

En matière de raccordement aux réseaux publics, le Code de la santé publique, le Code de l'Urbanisme et le Règlement Sanitaire Départemental fixent les principales règles à respecter.

BRANCHEMENT D'EAU POTABLE	BRANCHEMENT D'EAUX USÉES	BRANCHEMENT D'EAUX PLUVIALES
<b>Règlement du service public</b> de distribution d'eau potable de Toulouse Métropole.	<b>Règlement du service public</b> de l'assainissement collectif des eaux usées de Toulouse Métropole.	<b>Règlement du service public</b> de l'assainissement des eaux pluviales de Toulouse Métropole.
Le raccordement au réseau d'eau potable <b>n'est pas obligatoire.</b>	Le raccordement à un réseau d'eaux usées <b>est obligatoire.</b>	Le rejet des eaux de pluie et de ruissellement des parties privatives dans les collecteurs publics n'est pas une obligation réglementaire. S'il s'avère nécessaire, sa faisabilité est vérifiée lors de la demande d'autorisation de raccordement.
Si vous envisagez de vous alimenter totalement ou partiellement, en eau par une ressource autre que le réseau de distribution d'eau potable, vous devez le déclarer en Mairie et vous référer au règlement du service de distribution d'eau potable.	En l'absence de réseau d'eaux usées collectif, vous devez installer un système d'assainissement non collectif (voir document : <i>L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, ou comment traiter les eaux usées pour les habitations non raccordées au réseau</i> ).	Pour vous aider dans le choix de votre technique alternative, référez-vous au guide de gestion des eaux de pluie et de ruissellement.

# RACCORDEMENT : QUELLE PROCÉDURE POUR CHAQUE RÉSEAU ?



## ÉTAPE 1

Vous devez obtenir l'**Autorisation de Raccordement** qui sera délivrée suite à la validation de votre dossier d'exécution eau potable, et de votre dossier d'exécution assainissement. Ces dossiers à remettre à Eau de Toulouse Métropole sont accompagnés d'une demande de branchement, d'une demande de pose compteur et d'une souscription d'abonnement (cf liste des pièces à fournir au dos).

En prenant contact avec vous, Eau de Toulouse Métropole s'assure de la teneur des travaux à réaliser en domaine public (zones 1 et 2). Ces travaux sont à votre charge. Un devis ainsi que l'autorisation de raccordement vous seront envoyés.



## ÉTAPE 2

Après acceptation du devis et versement de l'acompte, **Eau de Toulouse Métropole, réalise dans un délai de 6 semaines** (sous conditions des autorisations de voirie) **les travaux de branchement (EU/EP/AEP) situés sur les zones 1 et 2**.

**Les travaux réalisés sur la zone 3** (raccordements de l'habitation à la boîte de branchement et à la niche compteur) **sont à votre charge** et exécutés par l'entreprise de votre choix.



## ÉTAPE 3 (eau potable)

Quand le branchement d'eau potable est terminé, Eau de Toulouse Métropole programme la **pose du compteur** pour assurer la fourniture d'eau.



## ÉTAPE 4 (eaux usées)

Quand votre raccordement au réseau public d'assainissement est effectif et avant tout rejet, vous devez adresser une **demande de contrôle de bon raccordement** à Eau de Toulouse Métropole (Cf. Fiche 3: Contrôle de déversement).



## ÉTAPE 5

À l'issue du contrôle, la **Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif** est exigée (Cf. Fiche 4 : PFAC).



# PIÈCES À FOURNIR À VOTRE DEMANDE DE BRANCHEMENT

DANS LE CAS D'UNE MAISON INDIVIDUELLE	EAU POTABLE (AEP)	EAUX USÉES (EU) ET EAUX PLUVIALES (EP)
Le formulaire de déclaration PFAC dûment rempli.		OUI
Un plan de composition permettant de justifier le nombre de pièces principales réalisées ou la surface plancher selon la destination des locaux ; dans le cadre d'une extension de la construction existante, fournir le plan de composition avant et après projet.		OUI
Le plan masse coté (topographie, profondeur) faisant apparaître les réseaux et ouvrages privés (A.E.P., E.U. et E.P.) jusqu'aux points de raccordement envisagés par vos soins.	OUI	OUI
Le cas échéant, toutes les études, notes de calcul ou éléments justifiant la mise en œuvre d'un ouvrage alternatif pluvial (puits d'infiltration, bassin de rétention, ...).		OUI

## POUR TOUT AUTRE PROJET

En complément des éléments cités ci-contre.

Toutes les études, notes de calcul ou éléments permettant de justifier :

- › les besoins en adduction d'eau potable spécifiques (débit de pointe, défense incendie) ;
- › le dimensionnement des ouvrages alternatifs pluviaux mis en œuvre ;
- › tout élément que le service pourrait juger utile lors de l'étude du dossier.

N.B. : Pour tout projet collectif (bâtiment collectif, groupement d'habitations) souhaitant bénéficier de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable, merci de bien vouloir renseigner un dossier d'individualisation sur le site Internet du service – rubrique « Démarches en ligne ».

Le détail des pièces à fournir dans le cadre d'opérations immobilières est disponible sur le site [eaudetoulousemetropole.fr](http://eaudetoulousemetropole.fr) rubrique « Démarches en ligne ».



## COMBIEN ?

Les frais de branchement sont relatifs aux travaux sur le domaine public (zones 1 et 2).

BRANCHEMENT D'EAU POTABLE	BRANCHEMENT D'EAUX USÉES	BRANCHEMENT D'EAUX PLUVIALES
Les frais sont généralement forfaitaires par unité foncière pour les habitations individuelles pour chacun des branchements. Le forfait s'applique jusqu'à une longueur et un diamètre définis. Au-delà et pour les autres immeubles, lotissements, habitats collectifs, groupement d'habitations, locaux commerciaux, vous recevrez un devis détaillé des travaux à réaliser.		Les frais sont calculés aux frais réels des travaux exécutés.
Forfait jusqu'à une longueur de 8 m et un diamètre de 32 mm.	Forfait jusqu'à un diamètre de 160 mm PVC.	

Les montants des forfaits sont disponibles sur le site [eaudetoulousemetropole.fr](http://eaudetoulousemetropole.fr) rubrique « Prix et règlements »  
Les frais de branchement sont révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.



## ENTRETIEN

L'entretien de la partie publique du branchement incombe à Eau de Toulouse Métropole.

BRANCHEMENT D'EAU POTABLE	BRANCHEMENT D'EAUX USÉES	BRANCHEMENT D'EAUX PLUVIALES
Vous <b>assurez la garde et la surveillance de la niche compteur</b> (zone 2) et informez, dans les meilleurs délais, Eau de Toulouse Métropole de tout dysfonctionnement que vous pourriez observer. Par ailleurs, <b>vous devez maintenir les installations intérieures (zone 3) en bon état d'entretien</b> et de fonctionnement et supprimer toute fuite dès qu'elle est décelée (joint exclu).	L'entretien des ouvrages ou du réseau permettant d'amener les eaux usées et pluviales à la partie publique du branchement est à votre charge (zone 3).	
	<p><b>Rejets interdits :</b></p> <p>Quelle que soit la nature du réseau d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales), <b>il est interdit d'y déverser toute substance</b> susceptible d'être la cause de dangers pour les personnes, de dégradations des ouvrages ou de menaces pour l'environnement. Pour tous ces produits, <b>il existe des circuits de récupération adaptés</b>, comme les déchèteries et centres agréés.</p> <p>Pour tout rejet particulier, vous pouvez consulter les règlements des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de l'assainissement des eaux pluviales de Toulouse Métropole.</p>	

**DANS LA MÊME COLLECTION :**

**Fiche pratique 1 :** « Chronologie des étapes de raccordement et autorisations nécessaires »

**Fiche pratique 3 :** « Contrôle de bon déversement »

**Fiche pratique 4 :** « Participation pour le financement de l'assainissement collectif »



**Pour effectuer toutes vos démarches ou en cas d'urgence :**

Tél : 05 61 201 201 - [eaudetoulousemetropole.fr](http://eaudetoulousemetropole.fr)

Maison de l' Eau de Toulouse Métropole  
3, rue d'Alsace-Lorraine, 31000 Toulouse